

Préparation du rendez-vous de consultation pour la Procédure devant le Juge aux Affaires Familiales

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans la préparation de votre consultation en vue de la procédure devant le Juge aux Affaires Familiales (JAF) .

Il vous explique comment préparer les éléments essentiels de votre dossier, et vous guide sur les informations à fournir et les pièces justificatives à rassembler.

Vous trouverez des conseils juridiques pratiques pour chaque section du questionnaire ainsi que des explications sur l'importance des différentes informations demandées dans le cadre de la procédure familiale.

 par **Nathalie PREGUIMBEAU**



Importance et Finalité du premier rendez-vous avec l'avocat pour une procédure JAF

L'entretien avant le lancement d'une procédure devant le Juge aux Affaires Familiales est une étape essentielle qui permet à l'avocat de mieux comprendre votre situation et d'élaborer une stratégie procédurale adaptée..

Ce n'est pas une simple formalité administrative, il s'agit d'un véritable outil de structuration du dossier, destiné à éclairer l'examen de votre situation.

En droit de la famille français, le juge statue au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'article 373-2-6 du Code civil, ainsi qu'à partir des éléments factuels qui lui sont soumis.

Le rendez-vous a précisément pour fonction de présenter ces éléments de manière claire, cohérente et complète.

Veillez à formuler des réponses précises, objectives et systématiquement appuyées par des pièces justificatives.

Une affirmation non étayée ne sera pas prise en considération par le juge.

Confidentialité

Les informations fournies sont couvertes par le secret professionnel lorsqu'elles sont transmises à votre avocat.

En revanche, elles peuvent être communiquées à la partie adverse dans le cadre de la procédure, en fonction de la stratégie fixée.

Évolution

Les réponses apportées ne sont pas figées : elles peuvent être actualisées au cours de la procédure si votre situation évolue.

Toute modification importante devra toutefois être expliquée et, si possible, justifiée.

Il est donc recommandé de consacrer le temps nécessaire à la préparation de ce rendez-vous.

Informations Générales et État Civil

Le premier point concerne vos informations personnelles et votre situation matrimoniale.

Ces données, apparemment basiques, revêtent une importance juridique considérable car elles déterminent le cadre légal applicable à votre situation.

Conformément aux articles 1070 et suivants du Code de procédure civile, la compétence territoriale du Juge aux Affaires Familiales est déterminée par le lieu de résidence de la famille.

À défaut, c'est le lieu de résidence du parent avec lequel résident habituellement les enfants mineurs qui sera retenu, ou le lieu de résidence du défendeur si vous êtes le demandeur à la procédure.

Votre régime matrimonial a également des conséquences juridiques importantes.

En effet, les obligations alimentaires et les modalités de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants diffèrent selon que vous êtes mariés, pacsés ou en concubinage.

Attention : Toute information erronée ou omission volontaire pourrait être interprétée comme une tentative de dissimulation et pourrait vous être préjudiciable lors de l'appréciation du juge.

Il est recommandé de fournir des justificatifs pour chaque information mentionnée dans cette section. Ainsi, une copie de votre pièce d'identité, un justificatif de domicile récent (moins de trois mois), votre livret de famille, votre contrat de mariage ou PACS le cas échéant, et vos trois derniers bulletins de salaire seront des pièces indispensables à joindre à votre dossier.

Dans l'hypothèse où vous seriez bénéficiaire de prestations sociales (RSA, allocations chômage, AAH, etc.), n'omettez pas de les mentionner et de joindre les attestations correspondantes, car elles font partie intégrante de vos ressources et seront prises en compte par le juge.



La date de séparation effective constitue un élément factuel déterminant, notamment pour évaluer la stabilité des arrangements actuels concernant les enfants. Elle peut également avoir une incidence sur le calcul des droits à pension alimentaire rétroactive.

Vos revenus professionnels doivent être communiqués avec précision et devront être corroborés par des pièces justificatives (bulletins de salaire, avis d'imposition, etc.).

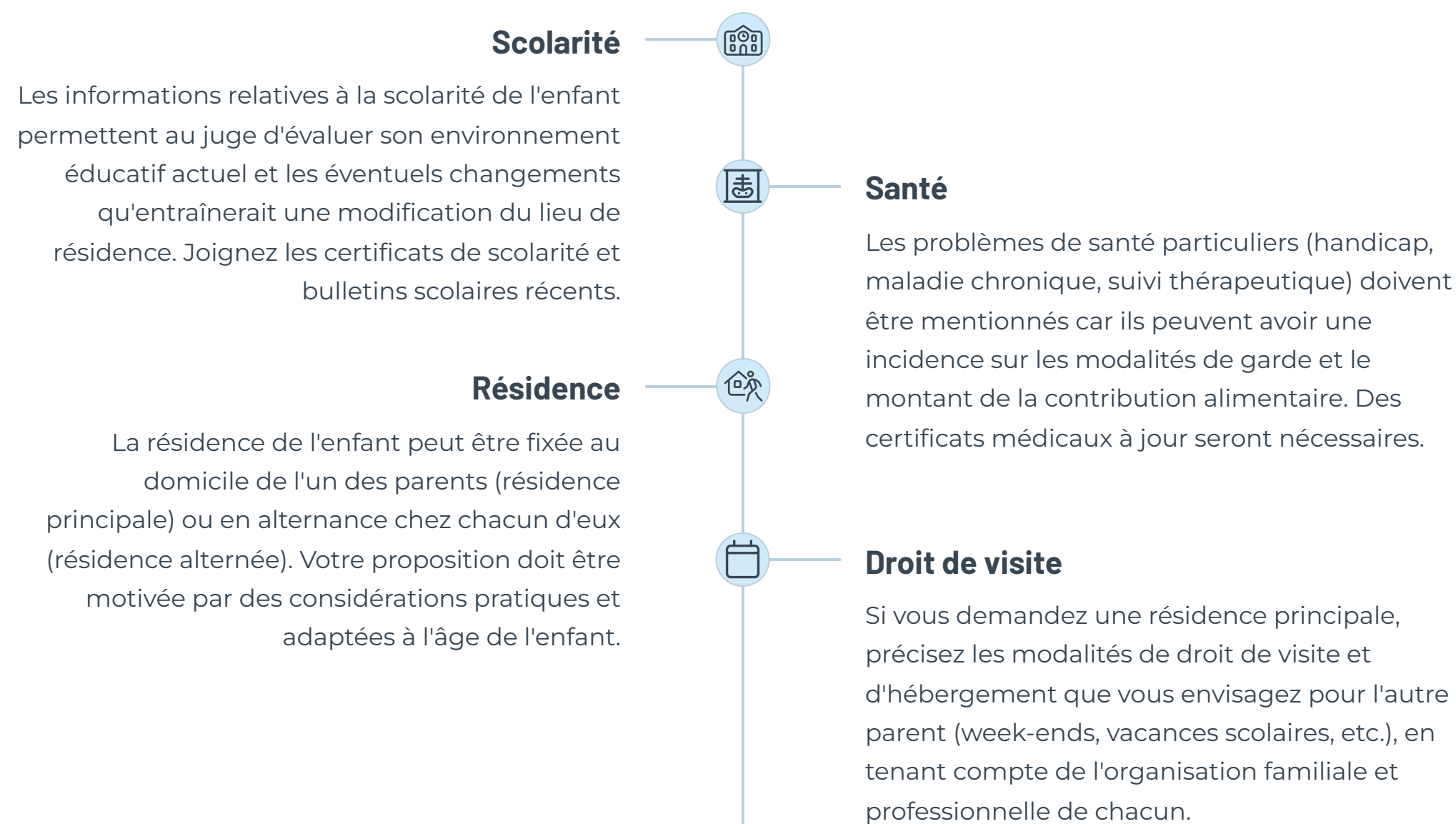
Ces éléments seront pris en compte par le juge pour déterminer la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants (article 371-2 du Code civil).

Situation des Enfants et Autorité Parentale

Le deuxième point concerne les enfants qui souvent constitue le cœur de la procédure JAF.

Le droit français place l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toute décision le concernant, conformément à l'article 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant et à l'article 371-1 du Code civil.

L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du Code civil comme "un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant". En principe, elle est exercée conjointement par les deux parents, indépendamment de leur situation matrimoniale ou de la résidence de l'enfant. Le juge ne peut attribuer l'exercice exclusif de l'autorité parentale à l'un des parents que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande.



Soyez particulièrement attentif à la formulation de vos motivations concernant la résidence des enfants. Le juge sera sensible à votre capacité à mettre en avant l'intérêt de l'enfant plutôt que vos griefs personnels envers l'autre parent.

Démontrez en quoi votre proposition respecte la continuité affective, éducative et sociale de l'enfant.

Conformément à l'article 373-2-11 du Code civil, le juge prendra notamment en considération la pratique antérieure des parents, les sentiments exprimés par l'enfant, l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et à respecter les droits de l'autre, ainsi que les résultats des expertises ou enquêtes sociales éventuellement ordonnées.

Rappel juridique : L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses deux parents (article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant). Tout parent qui entrave ce droit sans motif légitime s'expose à des sanctions civiles voire pénales.

Contribution à l'Entretien et à l'Éducation des Enfants

La contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, communément appelée "pension alimentaire", est une obligation légale fondée sur l'article 371-2 du Code civil qui dispose que "chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant". Cette obligation subsiste au-delà de la majorité de l'enfant tant que celui-ci n'est pas financièrement autonome.

Vous devez indiquer avec précision la situation actuelle concernant la pension alimentaire (si elle existe déjà) et formuler une demande ou une proposition chiffrée pour l'avenir.

Le montant que vous proposez doit être réaliste et proportionné aux ressources respectives des deux parents ainsi qu'aux besoins réels des enfants.



Détermination du montant

Bien que le juge dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation, il se réfère souvent à la table de référence pour le calcul de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, publiée par le Ministère de la Justice. Cette table prend en compte les revenus du débiteur, le nombre d'enfants concernés et l'amplitude du droit de visite et d'hébergement.



Éléments pris en compte

Les charges spécifiques liées aux enfants (frais de scolarité particuliers, activités extrascolaires, frais médicaux non remboursés, etc.) peuvent justifier une majoration de la pension alimentaire. De même, les charges incompressibles de chaque parent (loyer, crédits en cours, etc.) peuvent être considérées pour moduler le montant.



Modalités de versement

La pension alimentaire est généralement versée mensuellement, à terme avancé (au début du mois). Le jugement précisera la date d'effet, les modalités de versement et l'indexation annuelle (généralement sur l'indice des prix à la consommation).

Il est impératif de joindre tous les justificatifs relatifs à vos revenus (fiches de paie, avis d'imposition, relevés de prestations sociales) et à vos charges (quittances de loyer, tableaux d'amortissement des prêts, factures récurrentes).

Concernant les besoins des enfants, rassemblez les factures liées à leur scolarité, leurs activités extrascolaires, leurs frais médicaux particuliers, etc.

Soyez particulièrement vigilant quant à l'estimation des revenus de l'autre parent. Toute sous-estimation ou surestimation manifestement infondée pourrait être interprétée comme une manœuvre déloyale par le juge. Si vous ne disposez pas d'informations précises, dites le.

Aspect procédural : le paiement de la pension alimentaire, est systématiquement confié à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA).

Relations Parentales et Communication

La qualité des relations entre les parents constitue un élément déterminant dans l'appréciation du juge. L'article 373-2 du Code civil dispose que "la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale". Ainsi, même séparés, les parents doivent continuer à prendre ensemble les décisions importantes concernant leurs enfants et maintenir une communication constructive.

Vous devrez préciser la nature de votre communication avec l'autre parent. Cette information est cruciale car elle orientera l'approche du juge. Si les relations sont tendues ou conflictuelles, le magistrat pourra adopter des mesures spécifiques pour encadrer vos échanges (médiation familiale, espace de rencontre, etc.) ou définir de manière plus détaillée les modalités d'exercice de l'autorité parentale pour limiter les sources de conflit.

Si vous indiquez que la communication est inexistante ou gravement conflictuelle, soyez prêt à en expliquer les raisons de manière objective et à fournir des éléments probants (messages hostiles, procès-verbaux d'intervention policière, etc.). Évitez les accusations non étayées qui pourraient se retourner contre vous en donnant l'impression que vous cherchez à discréditer l'autre parent.



La médiation familiale, mentionnée à l'article 373-2-10 du Code civil, est un processus structuré et confidentiel de résolution amiable des conflits familiaux. Le juge peut proposer ou ordonner une mesure de médiation familiale, notamment lorsque le conflit parental risque de nuire à l'intérêt de l'enfant. Votre position sur cette démarche (favorable, réticente ou opposée) doit être motivée.



Communication efficace

Une communication respectueuse et centrée sur les besoins des enfants est perçue très favorablement par le juge. Elle démontre votre capacité à faire abstraction de vos différends personnels pour privilégier l'intérêt de vos enfants.



Instrumentalisation des enfants

Tout comportement visant à utiliser les enfants comme intermédiaires dans vos conflits ou à dénigrer l'autre parent auprès d'eux est fortement réprouvé par la jurisprudence et peut même conduire à une modification des modalités de résidence et d'exercice de l'autorité parentale.



Accords amiables

Si vous avez déjà tenté de trouver des accords (par négociation directe, par l'intermédiaire de vos avocats ou en médiation), mentionnez-le et précisez les points sur lesquels vous avez pu vous entendre et ceux qui restent litigieux.



Respect des décisions judiciaires

Le respect scrupuleux des décisions de justice antérieures (même provisoires) est un élément qui pèse favorablement dans l'appréciation du juge. À l'inverse, toute violation délibérée d'une décision judiciaire peut être sanctionnée.

Pour documenter la nature de vos relations parentales, vous pouvez joindre des extraits significatifs de vos communications écrites (emails, SMS, messages sur applications de co-parentalité), des attestations de tiers (famille, amis, professionnels intervenant auprès des enfants) ou des compte-rendus de médiation si vous avez déjà entrepris cette démarche.

Conseil pratique : Si les relations sont tendues, envisagez un outils qui permette de structurer et tracer les communications entre parents tout en les recentrant sur les besoins des enfants.

Attentes et Objectifs de la Procédure

L'explicitation de vos attentes et objectifs constitue une partie essentielle du rendez-vous.

pour l'avocat, cela lui permet de comprendre les enjeux humains qui sous-tendent votre démarche judiciaire, au-delà des considérations strictement juridiques. Cela vous donne également l'opportunité d'hierarchiser vos demandes et de mettre en évidence les points cruciaux à vos yeux.

En droit de la famille, le juge dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour adapter sa décision aux particularités de chaque situation familiale. Votre capacité à exprimer clairement vos priorités, tout en démontrant votre ouverture au dialogue et votre volonté de préserver l'intérêt des enfants, sera déterminante dans l'approche qu'adoptera le magistrat.

Objectifs centrés sur l'enfant

Les objectifs qui placent manifestement l'intérêt et le bien-être de l'enfant au premier plan (stabilité émotionnelle, continuité éducative, épanouissement personnel, maintien des liens avec les deux lignées familiales) sont particulièrement valorisés. Ils témoignent de votre discernement et de votre capacité à vous détacher de considérations personnelles.

Points de blocage

L'identification lucide des points de désaccord majeurs permet au juge de cibler son intervention. Pour chaque point de blocage mentionné, essayez d'expliquer objectivement les positions respectives et les tentatives de conciliation déjà entreprises. Évitez de présenter l'autre parent comme systématiquement déraisonnable.

Craintes et préoccupations

L'expression de vos inquiétudes légitimes (anxiété face à l'éloignement géographique, préoccupations liées à la santé ou à la sécurité de l'enfant, difficultés matérielles) aide le juge à anticiper les difficultés potentielles et à prévoir des garde-fous adaptés dans sa décision.

Il est recommandé d'être particulièrement précis et concret.

Par exemple, plutôt que d'indiquer vaguement "Je souhaite plus de temps avec mes enfants", précisez "Je souhaite pouvoir accueillir mes enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires afin de maintenir des liens forts et de participer activement à leur éducation, ce qui est actuellement entravé par les modalités restreintes de visite".

De même, concernant vos craintes, étayez-les par des faits objectifs plutôt que par des jugements de valeur sur l'autre parent. Par exemple, plutôt que "L'autre parent est négligent", indiquez "Je m'inquiète du fait que les enfants ont été amenés trois fois aux urgences en six mois lors de leurs séjours chez l'autre parent, ce qui soulève des questions sur la vigilance exercée".

Si certaines de vos demandes peuvent sembler atypiques ou particulièrement restrictives (comme une limitation drastique du droit de visite ou une interdiction de sortie du territoire), soyez conscient que le juge ne les accordera que si elles sont justifiées par des circonstances exceptionnelles, solidement établies par des preuves ou des témoignages qualifiés (rapports sociaux, expertises psychologiques, décisions pénales, etc.).

Perspective jurisprudentielle : Les tribunaux privilégient généralement les solutions qui préservent l'implication des deux parents dans la vie de l'enfant, sauf circonstances particulières. Ainsi, la jurisprudence tend à favoriser l'exercice conjoint de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement étendus, même en cas de relations parentales difficiles.

Constitution du Dossier et Pièces Justificatives

Ces documents constituent le fondement probatoire de vos allégations et demandes.

Un dossier complet et bien organisé facilite le travail de l'avocat et renforce considérablement la crédibilité de votre position.

Conformément aux principes généraux de la procédure civile française, notamment l'article 9 du Code de procédure civile qui dispose qu'"il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention", vous devez étayer chacune de vos affirmations par des pièces pertinentes.



Les pièces d'état civil (livret de famille, actes de naissance) et les justificatifs de votre situation personnelle (contrat de bail, titre de propriété) établissent le cadre familial et matériel.

Les documents financiers (avis d'imposition, bulletins de salaire, relevés de compte, tableaux d'amortissement des prêts) permettent au juge d'évaluer précisément votre situation financière et celle de l'autre parent pour déterminer équitablement la contribution à l'entretien des enfants.

Les documents relatifs aux enfants (certificats de scolarité, bulletins scolaires, carnets de santé, ordonnances médicales) éclairent le juge sur leurs besoins spécifiques et leur situation actuelle.

Quant aux preuves des échanges entre parents (correspondances, messages électroniques), elles doivent être sélectionnées avec discernement pour illustrer la nature de votre communication sans tomber dans l'exhaustivité contre-productive.

Type de document	Importance	Caractéristiques requises
Documents d'état civil	Fondamentale	Copies intégrales récentes (moins de 3 mois)
Justificatifs financiers	Essentielle	Documents des 12 derniers mois, complets et lisibles
Documents relatifs aux enfants	Très importante	À jour et pertinents par rapport aux demandes formulées
Jugements antérieurs	Cruciale si existants	Copies certifiées conformes avec attestation de non-recours si possible
Correspondances entre parents	Variable selon le contexte	Sélection représentative, chronologique et contextualisée

Si vous devez produire des témoignages de tiers (famille, amis, voisins, professionnels au contact des enfants), assurez-vous qu'ils respectent les exigences de l'article 202 du Code de procédure civile : ils doivent être manuscrits, datés et signés par leur auteur, accompagnés d'une photocopie d'une pièce d'identité et mentionner que leur rédacteur a connaissance qu'une fausse attestation l'expose à des sanctions pénales.

Enfin, veillez à organiser méthodiquement ces pièces en les numérotant et en établissant un bordereau récapitulatif clair.

Avertissement juridique : La production de documents falsifiés ou la rétention délibérée d'informations pertinentes constitue une fraude processuelle susceptible d'entraîner le rejet de vos demandes, voire des poursuites pénales dans les cas les plus graves.